

# VILLE DE QUÉBEC

#### Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 39

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 62105MA

Avis de motion donné le 14 mars 2011 Adopté le 11 avril 2011 En vigueur le 15 avril 2011

#### **NOTES EXPLICATIVES**

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 62105Ma située de part et d'autre de l'avenue Lapierre, au sud-est de la rue Longchamps, à l'ouest des rues Degas et Le Greco et au nord-ouest de la rue des Narcisses.

La zone 62139Hb est créée à même une partie de la zone 62105Ma. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement, d'un à six logements pour un bâtiment de type isolé et d'au plus deux logements pour un bâtiment de type jumelé, et R1 parc. Toutes les autres normes particulières applicables à la zone 62139Hb sont indiquées à la grille de spécifications qui est créée pour celle-ci, dont certaines normes relatives aux matériaux de revêtement.

### RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 39

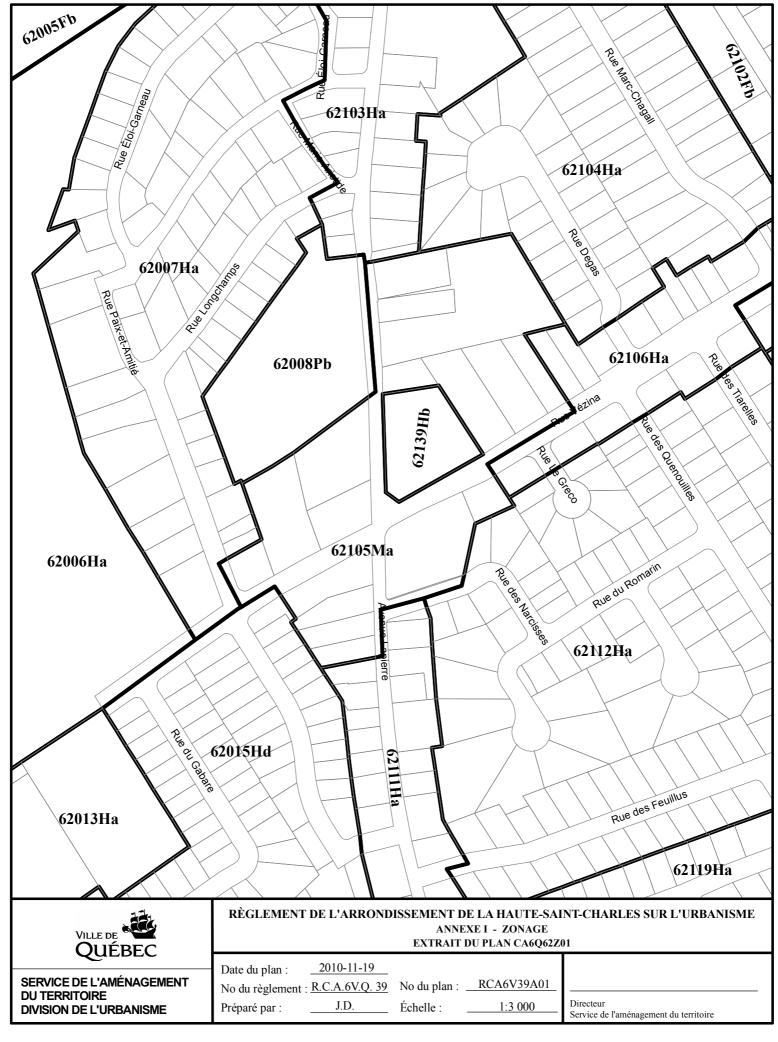
#### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 62105MA

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1. L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, et ses amendements, est modifiée, au plan numéro CA6Q62Z01, par la création de la zone 62139Hb à même une partie de la zone 62105Ma qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ39A01 de l'annexe I du présent règlement.
- **2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'insertion de la grille de spécifications de l'annexe II du présent règlement applicable à l'égard de la zone 62139Hb.
- **3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I (article 1)

PLAN NUMÉRO RCA6VQ39A01



ANNEXE II
(article 2)
GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

62139Hb

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment									
		Isolé									
					nts autorisés par bâtiment		Loca	alisation	Proj	et d'ensemble	
H1 Logement	Minin	ıum	1		1	0					
	Maxim	um	6		2	0					
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur m	Largeur minimale		Hau	iteur	eur Nom			Pourcentage minimal		
		mètre %		minimale maximale			minimal maxin		de grands logements 2 ch. ou + ou 3 ch. ou + ou		
	metre	%		minimale	maximale	minimai	maxim	85m² oi		105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m	12 m						
NORMES D'IMPLANTATION		Marge Marge latérale		Largeur combinée des con			POS			Superficie	
	Marge avant			laté	rales	arrière	minim	d'aire verte minimale		d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	6 m	2 m		5 m		7.5 m		20 %		4 m²/log	
NORMES D'IMPLANTATION GENERALES  NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES	0.11	- 111				7.10 111		20 /		, 105	
H1 Jumelé 1 à 2 logements		3 m	,								
NORMES DE DENSITÉ				nale de planch	er		Nomb	re de logements à	l'hectare	<u>,</u>	
NORMES DE DENSITE	I	Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal		
Ru 3 E f		Par établissement Par bâtime					-				
	2200 m²		00 m²	1100 m²			15 log/ha				
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	2200					ntage minimal ex					
MATERIAUA DE REVETEMENT	Pourcentage minimal exigé  Façade 75% Mur latéral 75% Tous Murs										
	,	Bloc de béton architectural			Bloc de béton architectural			1003 171013	_		
		Brique				Brique					
	•	•			•						
	Clin de bois					Clin de bois					
		Enduit : stuc ou agrégat exposé				Enduit : stuc ou agrégat exposé					
		Enduit d'acrylique				Enduit d'acrylique					
	Panneau préfabrie	Panneau préfabriqué			Panneau préfabriqué						
	Panneau usiné en	Panneau usiné en béton ou en m			étal Panneau usiné en bét		nétal				
	Pierre	Pierre Pierre									
	Matériaux prohibés : Vinyle										
CTATIONNEMENT HODE DHE CHADGEMENT OF	I DÉCHA DOEMENT	r DEC 1	wéma	TH EC							
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OF	DECHARGEMENT	DES '	VEHIC	ULES							
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE											
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantati	on dérogatoire - article	895									
ENSEIGNE											
ТУРЕ											
11112											

## Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 62105Ma située de part et d'autre de l'avenue Lapierre, au sud-est de la rue Longchamps, à l'ouest des rues Degas et Le Greco et au nord-ouest de la rue des Narcisses.

La zone 62139Hb est créée à même une partie de la zone 62105Ma. Les usages autorisés dans cette nouvelle zone sont ceux des groupes H1 logement, d'un à six logements pour un bâtiment de type isolé et d'au plus deux logements pour un bâtiment de type jumelé, et R1 parc. Toutes les autres normes particulières applicables à la zone 62139Hb sont indiquées à la grille de spécifications qui est créée pour celle-ci, dont certaines normes relatives aux matériaux de revêtement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.